

# Le Grand Parc



Extrait du registre des délibérations du

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

Séance du 24 juin 2003

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents** : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Jean-Marie URLACHER (représentant Madame Dominique CONORT), Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Monsieur Jean GUILBERT (représentant Monsieur Gérard C. MARTIN)

**Absents excusés** : Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante

Monsieur Gérard C. MARTIN représenté par Monsieur Jean GUILBERT, suppléant  
Madame Dominique CONORT, représenté par Monsieur Jean-Marie URLACHER, suppléant

Monsieur Jean-Philippe BARRET, pouvoir à Monsieur Jean-François PEUMERY

Monsieur Philippe LAVAUD, pouvoir à Madame Gaëtane DESJARDINS

Secrétaire de séance : M. PANCHER

Date de convocation : 18 juin 2003

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

**N° de l'ordre du jour : 2003.06.01**

**Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Grand Parc à la commune de Bièvres**

□ M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par arrêté du 20 décembre 2002, le Préfet de l'Essonne prononçait le retrait de la commune de la communauté de communes du plateau de Saclay, au vu de la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2002 demandant son retrait et de celle du conseil de la communauté de communes du plateau de Saclay du 5 décembre 2002 y consentant.

A de nombreuses reprises, la commune de Bièvres a rappelé son attachement à la région de Versailles, notamment lors de l'éclatement de la Seine et Oise en délibérant en faveur d'un rattachement au canton de Versailles Sud.

Par ailleurs, les Biévrois ont toujours eu le sentiment d'appartenir à la vallée du Bièvres, tissant des liens avec les communes Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Buc.

En outre la ligne C du RER constitue un lien physique entre les communes de cette Vallée et la gare de Versailles Chantiers.

Enfin, la commune est convaincue par la qualité du projet intercommunal du Grand Parc, et par sa démarche progressive et pragmatique.

L'article L5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales fixe les règles de modification de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

*(...) Le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande*

Le conseil municipal de Bièvres s'est prononcé favorablement à son adhésion à la communauté de communes par délibération du 23 juin 2003.

En conséquence, il convient de délibérer pour accueillir Bièvres au sein de la communauté de communes du Grand Parc.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce dossier.



Le conseil communautaire,

*Accepte l'extension de son périmètre à la commune de Bièvres*

*Demande aux neuf conseils municipaux des communes du Grand Parc de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois*

*Demande aux préfets de Yvelines et de l'Essonne de fixer le nouveau périmètre de la communauté de communes du Grand Parc dès que les communes membres auront exprimé leur volonté*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27 (pouvoirs compris)

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



P / Le Président,

Etienne PINTE

Pascal GUEANT

